Envoyé en préfecture le 08/06/2026
Reçu en préfecture le 08/06/2026
Publié le
ID : 022-212202329-20260602-2026241-DE

DATE DE LA CONVOCATION :
26 mai 2026

NOMBRE DE CONSEILLERS :
En exercice : 19
Présents : 17
Votants : 19

COMMUNE DE PLOURHAN
DÉLIBÉRATION

Séance du 2 juin 2026

L'an deux mil vingt-six le deux juin à 19h30, le Conseil Municipal de la Commune de Plourhan, légalement convoqué, s'est assemblé à la Mairie, en session ordinaire, sous la présidence de M. Laurent GUÉGAN, Maire .

ÉTAIENT PRÉSENTS :
Laurent GUÉGAN, Patrick BATARD, Geneviève GOUJON, Emmanuel FLEURY, Delphine LE ROLLAND, Alain BEUREL, Hervé LE SOUDER, Erwan VIEL, ~~Yann MALENFANT~~, Virginie LE GUILLARD, Sandrine LE MOINE, Eloïse BERTHO, Clément GOBIN, ~~Laëtitia JULOU~~, Marie DARCHE, Aurore VINCKIER, Charlène LE SCANF, Damien ROUSSE, Benjamin LUCO.
Valérie LABROSSE, DGS.

ABSENTS EXCUSES :
Yann MALENFANT qui a donné procuration à Laurent GUÉGAN
Laëtitia JULOU qui a donné procuration à Delphine LE ROLLAND

Damien ROUSSE a été élu pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

2026/24 Désignation des délégués ou représentants dans les organismes extérieurs

1. Désignation des délégués communaux au Syndicat Départemental d'Énergie des Côtes d'Armor (SDE22)

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que le SDE22 est un syndicat mixte regroupant les 344 communes et les 8 EPCI du département.

Le SDE22 accompagne les collectivités dans leurs projets d'aménagement de distribution d'énergie et de mise en œuvre de la transition énergétique. Il intervient notamment dans les domaines suivants :

- la distribution d'électricité et de gaz ;
- l'éclairage public ;
- les infrastructures de télécommunications ;
- la rénovation énergétique des bâtiments ;
- le développement des énergies renouvelables ;
- les mobilités décarbonées ;
- le conseil et l'accompagnement technique des collectivités.

Le SDE22 est un syndicat dont l'organe exécutif est composé d'élus issus de désignations par les communes et les EPCI. Leur nombre est fixé par les statuts du SDE22.
À ce titre, ils participent notamment aux réunions du collège énergie de leur territoire, assurent le relais d'information entre le SDE22 et la commune et rendent compte de l'activité du syndicat au Conseil municipal.
Le nombre des délégués communaux au SDE22 est fonction de la population de la commune (de 1 à 5).

Envoyé en préfecture le 08/06/2026
Reçu en préfecture le 08/06/2026
Publié le
ID : 022-212202329-20260602-2026241-DE

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu les statuts du SDE22, publié par arrêté préfectoral en date du 9 janvier 2026 indiquant le mode de calcul et le nombre de délégués par commune,
Vu le nombre de délégués à désigner par commune, qui nous a été communiquer préalablement par courrier,
Le Conseil Municipal procède à la désignation des délégués au Syndicat Départemental d'Énergie des Côtes d'Armor.

Après en avoir délibéré,
LE CONSEIL MUNICIPAL,
A l'unanimité,
DÉSIGNE pour représenter la commune au sein du SDE22 :

Syndicat Départemental d'Énergie 22	
Titulaire	Suppléant
Laurent GUÉGAN	Benjamin LUCO

Pour extrait conforme au registre.

Le Maire,

Laurent GUÉGAN